PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

Etaient présents : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Marie-José COLSENET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Guillaume GRANGE, Gaël THOMAS, Yann LE CORRE, Régine JONCOUR, Jean-François TOLLEC, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE, Soazig LOUEDEC

Absent excusé : Olivier TANGUY représenté par Malo LAHUEC

Secrétaire de séance : Rozenn PERON

****

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 –COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 13 décembre 2001, créant la commission d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 décidant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera composée de deux conseillers municipaux par commune, soit 14 membres,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Monsieur le Maire propose en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Madame Morganne GUENNOU et Monsieur Malo LAHUEC.

Monsieur Philippe BEAUDOUX se porte candidat à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Madame Morganne GUENNOU et Monsieur Philippe BEAUDOUX en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

3 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE DE SQUIVIDAN

Le domaine de Squividan est une propriété du Conseil départemental du Finistère gérée par l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « domaines et musées départementaux ».

Afin de proposer au public une exposition dans la pièce dite « chapelle » et d'organiser des animations dans le parc durant la période du 3 juin au 31 octobre 2026, l'EPCC « domaines et musées départementaux » propose de définir par une convention, les conditions et modalités d'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité la convention ci-jointe et autorise le Maire à la signer.

4 - ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EPAL

Par délibération du 3 mars 2022, le conseil municipal a validé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL prévoyant l'animation et la gestion d'une structure extra-scolaire enfance 3-13 ans, en déclaration accueil collectif de mineurs, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

Suite à la modification des rythmes scolaires décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 mai 2026, il est nécessaire d'organiser un accueil au centre de loisirs toute la journée du mercredi.

Il convient donc d'adapter par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs.

L'avenant proposé prévoit un accueil de loisir pour 28 enfants au maximum, âgés de 3 à 13 ans :

- Les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire.
- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- Fermeture de l'Alsh enfance 3 semaines en août et 1 semaine aux vacances de Noël.

Le montant maximal de la contribution financière de la commune pour 2026 s'élève à 78 465 €.

Madame Isabelle QUERE demande comment s'effectuera la réattribution de l'enveloppe budgétaire initialement dédiée aux TAP (temps d'accueil périscolaires). Est-ce la totalité qui sera transférée aux projets d'école.

Monsieur le Maire précise que l'argent sera réinvesti au cas par cas pour soutenir des projets construits avec les enseignants (sorties culturelles, sport, musique…). L'idée d'un « chèque sport/culture » par enfant est également à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de proposer des politiques publiques et des activités pour toutes les tranches d'âge, des plus petits jusqu'aux adolescents.

Madame Isabelle QUERE souhaite que la commission scolaire soit réunie plus souvent.

Il est convenu qu'à l'avenir, les projets d'école impliquant des enveloppes financières feront l'objet d'un travail conjoint entre la commission scolaire et la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 ci-joint et autorise le Maire à la signer.

5 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

Restaurant scolaire	Tarif normal	Tarif majoré
1er et 2ème enfant	3,90 €	4,50 €
3 enfants ou plus	3,40 €	4 €
Enfant bénéficiaire d'un PAI lié à des contraintes alimentaires, fournissant son repas	1 €	1€
Adultes	5,50 €	6 €
Fourniture d'une serviette de table*	5 €*	5€

*facturation à chaque rentrée en septembre ou à l'arrivée de l'enfant si arrivée en cours d'année

Garderie périscolaire	Tarif normal	Tarif majoré
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,60 €	3 €
Le matin	1,40 €	1,80 €
Le soir jusqu'à 18h30	1,65 €	2,05 €
Le soir de 18h30 à 18h45	2,35 €	2,35 €

Pour le restaurant scolaire et pour la garderie, **le tarif normal** s'appliquera pour une inscription à l'année les :

- Lundis
- Mardis
- Jeudis
- Vendredis

Pour la garderie, il conviendra de préciser pour chaque jour d'inscription :

- le matin et le soir jusqu'à 18h30
- uniquement le matin
- uniquement le soir jusqu'à 18h30.

Une modification des jours d'inscription sera possible à compter du 1er janvier 2027, puis à compter du 1er avril 2027.

Des modifications en dehors de ces dates seront néanmoins acceptées sur présentation d'un justificatif en cas de :

- changement professionnel (perte ou reprise d'activité, modification de planning)
- motif familial grave ou impérieux (décès, séparation, hospitalisation, maladie de l'enfant ou d'un parent d'un délai supérieur à 3 jours, déménagement.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, les parents devront fournir un justificatif médical et un délai de carence de 3 jours sera appliqué.

En cas de présence sans inscription ou sur inscription ponctuelle, **le tarif majoré** s'appliquera.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux tarifs et modalités d'inscription ont pour objectif une meilleure gestion des commandes de repas et d'éviter le gaspillage alimentaire.

Monsieur Guillaume Grange fait remarquer que le tarif pour la fourniture d'une serviette de table n'était pas prévu par la délibération fixant les tarifs périscolaires prise en 2025.

Madame Isabelle QUERE demande confirmation que des repas sont jetés chaque jour.

Monsieur Philippe Gomez demande s'il serait possible de mesurer quotidiennement la quantité jetée.

Monsieur Guillaume GRANGE mentionne une circulaire du ministère de la santé et du travail relative aux certificats médicaux et souhaite que la demande de certificat médical soit supprimée.

Madame Isabelle QUERE demande si le délai de carence de 3 jours, n'est pas trop sévère ?

Madame Morgane GUENNOU répond que c'est pour sensibiliser les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à la majorité des suffrages exprimés (15 pour, 4 contre) les tarifs et les modalités d'inscription et de facturation proposées à compter du 1er septembre 2026.

6 – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les immeubles du domaine public doivent être affectés à l'usage du public ou d'un service public.

Néanmoins, exceptionnellement, ils peuvent être affectés à une utilisation privative. Dans ce cas, une autorisation expresse est nécessaire. Elle est personnelle et non transmissible, et assortie d'une contrepartie par le versement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour les redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses de restaurant ou cafés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public présentée ci-dessous, à compter du 1er juillet 2026.

Type de terrasse	Tarif annuel / m²
Installation d'une structure avec mobilier	5€

7 -TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L.5211-21, L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la taxe de séjour comme suit, à compter du 1er janvier 2027 :

Toutes les catégories d'hébergement proposant des nuitées marchandes sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

Tarifs de la taxe de séjour

Par nuit et par personne	
Catégorie d'hébergement	**Tarifs en €**
Palaces	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,65
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à **5%** du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	

Perception du 1er janvier au 31 décembre.

Versement au Trésor Public des sommes collectées aux dates suivantes :

- 30 septembre pour la période du 1er janvier au 15 septembre,
- 15 janvier pour la période du 15 septembre au 31 décembre.

Exemptions :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

N.B : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Nicole LAHUEC indique que la taxation du camping au réel sera possible grâce à l'utilisation d'une plateforme sur laquelle les loueurs déposeront les données relatives aux encaissements de

taxe de séjour. Le coût annuel d'abonnement à cette plateforme, à la charge de la commune, s'élèvera à 1580 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les tarifs et les modalités d'application présentés ci-dessus pour la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2027.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2026
APE	1 000 €
Breizh combat	500 €
Chorale « Bol d'Air »	1 000 €
Comité de jumelage Irlande-Clohars-Fouesnant	1 500 €
Clo'Art au bout des doigts	300 €
Clohars Fouesnant Football Corpo	600 €
Espoir Clohars-Fouesnant	3 000 €
La Forêt Fouesnant handball	750 €
Les amis du Squividan	600 €
Union Laïque Athlétique Cornouaille Pays Fouesnantais	300 €
TOTAL	9 550 €

Monsieur Guiillaume GRANGE demande si la somme de 1 000€ correspond à la demande de l'APE. Il indique que la subvention accordée en 2025 s'élevait à 4 500€.

Monsieur Malo LAHUEC indique que la subvention accordée l'année dernière correspondait à une demande exceptionnelle pour un projet relatif au cirque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité les subventions présentées ci-dessus.

9 – COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES ET DE LA COMMISSION SOCIALE

Conformément à l'article L212-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 8 avril 2026, le conseil municipal a créé 6 commissions,

Par courriers des 22 mai et 27 mai 2026, Monsieur Guillaume GRANGE a informé le Maire de son retrait de la liste majoritaire « Clohars-Fouesnant naturellement », de son souhait de siéger au conseil municipal en tant qu'élu indépendant et d'être intégré à l'ensemble des commissions. Monsieur GRANGE souhaite être intégré à la commission affaires sociales et à la commission finances en plus des 4 commissions dont il est déjà membre.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT pour procéder à la désignation de Monsieur Guillaume GRANGE en tant que membre de la commission affaires sociales et de la commission finances,
- de valider la nouvelle composition des commissions affaires sociales et de la commission finances comme suit :

Commission FINANCES

Déborah AUTRET
Morgane GUENNOU
Marie-José COLSENET
Jean-François TOLLEC
Olivier TANGUY
Soazig LOUEDEC
Guillaume GRANGE

Commission AFFAIRES SOCIALES

Morgane GUENNOU
Gilbert LE QUINTREC
Marie-José COLSENET
Murielle LE NAOUR
Régine JONCOUR
Soazig LOUEDEC
Guillaume GRANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT pour procéder à la désignation de Monsieur Guillaume GRANGE en tant que membre de la commission affaires sociales et de la commission finances.

REFUSE à la majorité des suffrages exprimés (7 pour, 12 contre) d'intégrer Monsieur Guillaume GRANGE à la commissions affaires sociales.

Madame Isabelle QUERE demande quelles sont les motivations de ce refus d'intégrer un élu à toutes les commissions.

Monsieur le Maire considère que travailler dans 4 commissions c'est déjà beaucoup.

Monsieur Guillaume GRANGE regrette que l'on décide pour lui.

Madame Morgane GUENNOU répond qu'un vote n'a pas à être justifié.

Monsieur Jean-François TOLLEC est surpris que Monsieur Guillaume GRANGE quitte la liste sur laquelle il a été élu pour se positionner en indépendant. Monsieur Guillaume GRANGE

répond qu'il avait exprimé dès le départ qu'il quitterait cette liste si elle se positionnait contre les 4 jours et demi contre l'avis des parents.

Monsieur Guillaume GRANGE a adressé une question écrite au Maire portant sur les mesures prises par la municipalité pour les temps scolaires et périscolaires en période de canicule.

Monsieur le Maire informe que l'attention la plus grande a été portée à ce sujet par Marie-José COLSENET et lui, et qu'il a décidé de fermer l'école pour la journée du mercredi et du jeudi. Des affichettes de recommandations en périodes de canicule ont été posées dans divers sites.

Les locaux communaux les plus frais ont été mis à disposition de l'école les lundi et mardi.

Madame Morgane GUENNOU précise qu'elle est en contact quotidiennement avec les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables et avec leurs familles.

Monsieur le Maire informe que le plan communal de sauvegarde a été actualisé.

La séance est levée à 21h47.

La Secrétaire de Séance
Rozenn PERON

Le Maire,
Arnaud GUYADER